



EXTRAIT du REGISTRE
des
ARRETES DU MAIRE
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE 18 AVRIL

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER SAUF VEHICULES EIFFAGE / RAZEL BEC
INTERDICTION DE CIRCULER AVEC DEVIATION
MISE EN DOUBLE SENS TEMPORAIRE POUR LES RIVERAINS ET SERVICES PUBLICS**

N/REF: PG/SD - N°2025-663

Direction Espace Public – service gestion du domaine public

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes subséquents qui l'ont modifiée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007-1-165 du 18 décembre 2007 approuvant le règlement de voirie de la Ville de Frontignan,

Vu l'arrêté n°2024 – 544 du 10 avril 2024, chargeant par délégation M. Patrick Galbois, directeur adjoint, et par délégation de signature temporaire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Vu la demande du mercredi 16 avril 2025, de l'entreprise Razel Bec dans le cadre de travaux de voirie,

Vu l'AOC n°1488 du vendredi 18 avril 2025,

Considérant que le déroulement de la prestation peut compromettre la sécurité et la commodité du stationnement et de la circulation des véhicules,

Considérant que de ce fait, la modification provisoire de la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

ARRETE

Article 1 : il est instauré une interdiction temporaire de circuler :

QUAI VOLTAIRE

**PARTIE COMPRISE ENTRE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ET BOULEVARD VICTOR HUGO
DANS LE SENS BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE VERS LE BOULEVARD VICTOR HUGO**

Article 2 : il est instauré une interdiction temporaire de circuler et de stationner :

QUAI VOLTAIRE / RUE DE L'INDUSTRIE / RUE JOSEPH PERRIER

Article 3 : il est instauré une déviation par boulevard Victor Hugo, quai Voltaire sens autorisé du boulevard Victor Hugo vers le boulevard de la République, boulevard de la République, boulevard Gambetta, rond-point Gambetta, avenue du Général de Gaulle, rue des Airoilles, rue de la Barralerie, rue de l'Industrie.

Article 4 : il est instauré un double sens de circulation pour les riverains et services publics :

RUE EMILIE BARAT

Article 5 : les mesures édictées dans les articles qui précèdent sont valables :

DU JEUDI 24 AVRIL 2025 AU VENDREDI 25 AVRIL 2025

DU LUNDI 28 AVRIL 2025 AU MARDI 29 AVRIL 2025

Article 6 : les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme qui sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 7 : le pétitionnaire informera les riverains par courrier.

Article 8 : le service de police municipale est habilité à procéder à toutes les déviations qu'il jugera nécessaires pour permettre la bonne exécution du présent arrêté.

Article 9 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés à la diligence des services de police et aux frais de leurs propriétaires.

Article 10 : madame la directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

P/6

**Patrick Galbois
Directeur adjoint**